

D.2019.12.11.3.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 11 Décembre 2019

3 – PLANIFICATION ET ECO MOBILITES

3.7 – TROPHEES ECOMOBILITE 2019 : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2019-1097 AVEC L'ASSOCIATION LA MELEE POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité 2019, les lauréats bénéficient d'avantages en nature octroyés par des partenaires de l'opération.

C'est dans cette logique de partenariat que l'Association La Mêlée propose d'apporter un complément aux récompenses remis par Tisséo Collectivités.

Afin d'organiser les modalités d'octroi des récompenses offertes par l'Association La Mêlée, il convient de signer une convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et l'Association La Mêlée.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention avec l'Association La Mêlée.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

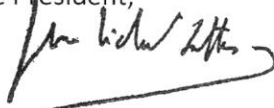
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre l'Association La Mêlée et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET L'ASSOCIATION LA MELEE
POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE
DANS LE CADRE DES TROPHÉES ECOMOBILITE TISSEO COLLECTIVITES
N° 2019-1097**

Entre les soussignés :

L'Association La Mêlée, dont le siège social est situé au 27 rue d'Aubuisson, et représenté par M. FORZY Edouard, Co-Président Fondateur, dûment habilité à signer la présente.

Ci-après désignée par les termes « **L'Association La Mêlée** »
D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente par délibération n° D.2019.12.11.3.7 en date du 11/12/2019.

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** »,

D'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'Ecomobilité, Tisséo Collectivités accompagne les établissements dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de mobilité.

Afin de promouvoir ces derniers, Tisséo Collectivités a mis en place les Trophées Ecomobilité qui visent à récompenser les démarches les plus exemplaires.

Ainsi, Tisséo Collectivités organise la 8ème édition des Trophées Ecomobilité.

Cette édition des Trophées a pour objet de valoriser les plans de mobilité des établissements publics ou privés situés sur le périmètre du projet européen COMMUTE (Collaborative Mobility Management for Urban Traffic and Emissions reduction - Projet européen FEDER UIA « Urban Innovative Actions » 2018-2020) dans lequel Tisséo Collectivités est partie prenante. Le projet COMMUTE vise à réduire la congestion et les émissions de gaz à effet de serre sur un périmètre dédié en impulsant notamment une nouvelle gouvernance de la mobilité. Ce périmètre se situe sur la zone aéronautique et aéroportuaire élargie de l'agglomération toulousaine.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191213-20191211-3-7D- DE Date de télétransmission : 13/12/2019 Date de réception préfecture : 13/12/2019
--

Les établissements concourent en vue de l'attribution d'un prix selon les catégories suivantes :

1. Prix « Management de la mobilité » : distinction d'une démarche aboutie et exemplaire. Cette catégorie vient récompenser 3 établissements répartie en 3 niveaux : or, argent, bronze.
2. Prix « Coup de pouce » : cette catégorie vient récompenser 2 établissements en début de démarche de Plan de Mobilité, ayant besoin d'être accompagnés de façon personnalisée via un parrainage des entreprises impliquées dans le projet COMMUTE (Airbus, ATB, ATR, Safran, Sopra Steria).
3. Prix de « l'innovation » : cette catégorie vient récompenser 1 établissement sur la valorisation d'une ou plusieurs actions impliquant une remise en question des modèles traditionnels (nouveau mode de management, d'organisation, etc.)

Outre la possibilité de se distinguer par la qualité de leur démarche, d'accentuer leur image éco-responsable et d'impulser une nouvelle dynamique au projet, les lauréats se voient attribuer des récompenses accordées par les partenaires des Trophées Ecomobilité.

C'est dans ce cadre que Tisséo Collectivités propose à l'Association La Mêlée de devenir partenaire de l'édition 2019 des Trophées Écomobilité.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser :

- les engagements de Tisséo Collectivités envers le partenaire concernant l'organisation des Trophées,
- la visibilité accordée au partenaire en contrepartie de la récompense octroyée,
- la nature de la récompense apportée par le partenaire et ses modalités d'octroi aux établissements lauréats.

Article 2 – Durée & Reconduction

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification.

Article 3 – Engagements de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités s'engage :

- à transmettre au partenaire la liste confidentielle des lauréats des Trophées avant la cérémonie,
- à fournir le règlement des Trophées Ecomobilité à jour, dans le cas où celui-ci viendrait à être modifié,
- à inviter le partenaire à la cérémonie des Trophées Ecomobilité,
- à faire figurer le logo du partenaire sur les supports de communication des Trophées (guide candidature, support vidéo projeté lors de la cérémonie),
- à octroyer une visibilité au partenaire lors de la cérémonie à l'occasion d'un speed-meeting au cours duquel le partenaire pourra présenter son activité dans un temps donné,
- de manière générale, à communiquer au partenaire toutes les informations nécessaires à l'organisation des Trophées Ecomobilité,

- faire figurer le partenaire sur la liste des opérateurs à contacter dans le cadre de l'élaboration de leur plan de mobilité et de son plan d'actions et/ou à convier lors de l'organisation de stands multimodaux par les établissements en démarche de plan de mobilité.

Article 4 – Engagements de l'Association La Mêlée

L'Association La Mêlée s'engage à :

- offrir aux établissements lauréats les récompenses suivantes :

Prix de l'Innovation (1 établissement) :

- 1 demi-journée de diagnostic du projet auprès des « experts » du Starter.
- 1 rencontre « Filtre à Café du Starter » si le projet s'y adapte.
- 1 adhésion à l'Association La Mêlée.
- 10 journées de coworking et utilisation de 3 espaces de réunion dans les lieux de l'Association La Mêlée.
- Présentation lors de la prochaine Mêlée Numérique.

Les lauréats se verront notifier la liste des récompenses reçues lors de la remise de leur prix.

Tout support de communication relatif à cette récompense que le partenaire souhaiterait voir remis aux lauréats sera soumis préalablement à Tisséo Collectivités pour validation a minima deux semaines avant la cérémonie.

Le partenaire s'engage en outre à :

- garder strictement confidentielle jusqu'à la cérémonie des Trophées, la liste des lauréats qui lui aura été communiquée,
- respecter les consignes de Tisséo Collectivités, de l'établissement accueillant la cérémonie et, le cas échéant, l'organisateur tiers de la cérémonie, quant aux conditions du speed-meeting (temps de parole accordé pour présenter son activité).

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

Article 6 - Résiliation

6.1 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

6.2 Résiliation amiable

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les parties sera soumis à la juridiction compétente.

Article 8 – Confidentialité

Chacune des parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers.

Les obligations de confidentialité survivront dix ans à compter de la fin de la présente convention.

Fait, à, le
En deux exemplaires originaux

Pour Tisséo Collectivités

Pour l'Association La Mêlée

**Le Président,
Jean-Michel LATTES**

**Co-Président Fondateur,
Edouard FORZY**

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191213-20191211-3-7D- DE Date de télétransmission : 13/12/2019 Date de réception préfecture : 13/12/2019
--